

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 25 septembre 2020, à 8h00, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

**PRÉSENCES :**

Sont présents M. Jocelyn Gagné, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré, M. Jacques Lirette, M. Francis Gagné et M. Raymond St-Onge.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**AVIS DE CONVOCATION :**

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code Municipal. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que le sujet suivant soit traité lors de la présente séance :

- Demande d'aliénation du terrain – Développement de la rivière;

169-09-2020

**ALIÉNATION DU LOT NO. 5 139 816 – DÉVELOPPEMENT DE LA RIVIÈRE :**

Considérant que le lot no. 5 139 816 du Développement de la Rivière est réservé à fin d'être aliéné et que ce terrain peut faire l'objet d'une offre d'achat par laquelle une somme serait versée en guise d'acompte par un acheteur éventuel à la Municipalité Saint-Bernard;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité Saint-Bernard puisse vendre le lot no. 5 139 816 situé dans le Développement de la Rivière du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, tel que démontré sur le plan cadastral présenté par l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy à 3.50 \$ du pied carré plus les taxes;

Que le coût des frais notariés soit payé par l'acquéreur;

Que dans le cas d'une promesse d'achat à intervenir avec un acheteur éventuel, une somme de 10% du montant statué par le conseil en vue d'une vente de terrain portant le numéro dit précédemment soit versée par l'acheteur et que dans le document réservé à cette fin, soit inclus une clause prévoyant que l'acte de vente sera signé devant notaire dans les 60 jours de sa signature ou tout autre délai à la discrétion des représentants de la Municipalité à défaut de quoi, la présente promesse d'achat sera nulle et non avenue et le dépôt de 10% du montant prévu pour la vente du terrain sera conservé par la Municipalité.

Que M. André Gagnon maire ou le maire suppléant et Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à transiger et signer tous documents relatifs à une promesse d'achat ou à un acte de vente à intervenir en vue d'aliéner ledit terrain pour et au nom de la Municipalité et, recevoir le prix ainsi que les taxes et en donner quittance.

---

André Gagnon, maire

---

Marie-Eve Parent, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

---

Marie-Eve Parent, directrice générale  
et secrétaire-trésorière